

Veillez remplir votre demande d'aide financière en faisant parvenir à la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle les renseignements et les documents suivants, dans l'ordre :

Section A - Identification

1. Titre du projet
2. Nom de l'organisme
3. Adresse
4. No d'enregistrement d'organisme de bienfaisance
5. Nom de la principale personne ressource

Section B - Description du projet

1. Titre et nature du projet
2. Clientèle cible
3. Objectifs du projet

Section C - Détails du projet

1. Partenariats
Est-ce que d'autres organismes, personnes ou entreprises participeront à la réalisation du projet? Dans l'affirmative, veuillez les présenter et expliquer brièvement leur rôle.
2. Calendrier
Veuillez présenter l'échéancier de votre projet.
3. Ventilation du budget
Veuillez préciser le montant demandé à la Fondation et présenter une ventilation du budget de votre projet sur lequel vous présenterez toutes les dépenses, en précisant les biens à acheter, la quantité et le prix unitaire.
4. Mention de l'aide financière
Veuillez préciser toutes les façons par lesquelles votre organisme fera connaître la contribution de la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle à votre projet (par exemple, est-ce que votre projet portera le logo de la Fondation?)

IMPORTANT : Toute demande d'aide financière faite auprès de la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle engage préalablement le demandeur : (1) à respecter toutes les conditions associées à l'octroi de ladite aide financière par la Fondation et (2) à fournir son autorisation expressément et sans restriction à toute utilisation de tel octroi d'aide financière à des fins publicitaires par ou pour le compte de la Fondation.

Toutes les demandes doivent être soumises par la poste à l'adresse suivante :

La Fondation québécoise de la déficience intellectuelle
À l'attention du conseiller aux communications
6205, boul. des Grandes-Prairies, suite 201
Saint-Léonard, Québec H1P 1A5



FOIRE AUX QUESTIONS

Y a-t-il une date limite pour soumettre votre demande?

Le conseil d'administration de la Fondation se réunit régulièrement; cependant, la Fondation reçoit et étudie les demandes tout au long de l'année. Il n'y a donc pas de date limite.

Qu'arrive-t-il à votre demande une fois soumise? Combien de temps faut-il pour connaître la décision de la Fondation?

Un accusé de réception vous parviendra au cours du mois suivant.

Le comité d'aide financière de la Fondation étudie chaque demande afin de déterminer si celle-ci est compatible avec la mission et les critères de la Fondation pour l'octroi d'aide financière. Si votre projet ne répond pas aux critères, vous en êtes avisé immédiatement. Vous pourriez aussi être appelé à fournir un supplément d'information.

Vous aimeriez parler à quelqu'un de la Fondation afin de savoir si votre projet a des chances d'être considéré? Vous aimeriez rencontrer quelqu'un de la Fondation à qui parler de votre organisme ou de votre projet ?

Il est préférable de soumettre votre demande par écrit, vous serez ainsi assuré que votre demande recevra toute l'attention qu'elle mérite. Votre lettre n'a pas besoin d'être longue et très détaillée; en fait, nous recommandons une présentation concise.

Vous êtes un particulier, pouvez-vous obtenir une aide financière de la Fondation?

La Fondation n'octroie d'aide financière qu'à des organismes de bienfaisance reconnus par le gouvernement fédéral. Si vous êtes un particulier, vous pouvez adresser votre demande à l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) qui offre un programme d'aide ponctuelle à la famille.

Jusqu'à quel point le budget de votre projet doit-il être détaillé?

Le budget doit détailler toutes les dépenses. Veuillez prendre note qu'aucun montant n'est octroyé pour des salaires ou des frais de fonctionnement (récurrents).

Pouvez-vous soumettre votre demande en anglais?

La Fondation reçoit avec plaisir les demandes dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Pouvez-vous expédier votre demande par courriel ou par télécopieur?

Nous vous prions d'envoyer votre demande par la poste.

L'organisme ayant reçu une aide financière pour un projet peut-il dépenser l'excédent de la somme octroyée à d'autres fins que le projet initial?

Non. L'organisme doit retourner à la Fondation tout excédent non utilisé.